

**2025\_21**

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Bureau  
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude.**

---

**Séance du 12 décembre 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 17 h 30, le Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués présents ou représentés : 10

Date de convocation du Comité Syndical : 03 décembre 2025.

**Présents :**

Jean-Régis GUICHOU (Carcassonne Agglo), André AMAT (Communauté de Communes du Limouxin), Pierre BARDIES (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard BERTELLI (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis CARBONNEL (Communauté de Communes du Limouxin), Alain COSTES (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard CHAUMOND (Communauté de Communes du Limouxin), Pierre DURAND (Communauté de Communes du Limouxin), Christian ARAGOU (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), David FERNANDEZ (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

**Invités :** Barbara Marzec et Sabrina MOREL secrétaires du SMAH HVA, Jérôme DEFROIDMONT Directeur adjoint technique et Robin DUBRAY technicien du SMMAR.

Gérard BERTELLI a été élu secrétaire de séance.

2025\_21

**Syndicat Mixte  
D'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Bureau du 12 décembre 2025**

**Objet de la délibération :**

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS**

**PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;**

Le Bureau Syndical ;

**• DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 de deux emplois permanents de bûcherons dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Travaux forestiers et ripisylve.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.** En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

- **Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.**

- L'agent devra donc justifier d'une expérience de bûcheronnage) et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des deux agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue aux articles R311-7 et R332-1 à 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 17 décembre 2025.

2025\_21

Le Président:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized "X" or a similar mark, positioned to the right of the stamp.